



OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC

Nombre de
membres en
exercice : 11
Nombre de
suppléants : 10

Titulaires : 4
Suppléants : 4
Pouvoirs : 2
Votants : 8

Séance du : 16/10/2025

Date de convocation : 8/10/2025

TITULAIRES PRESENTS: Mme Michelle Dorange, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Roland Fray,
SUPPLEANTS PRESENTS : M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Jean-Jacques Chapellet, M Yann Vergniaud

EXCUSE(ES): Mme Laurence Rouan, M Frédéric Delmares, M Cedric Lougrat, M Lionel Lacombe, M Julien Bourgeois, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier, M Joris Baudouin, M Fabien Ruet, M Jean-Luc Bousquet, M Christophe Gravier

Secrétaire de séance : M Jean-Jacques Chapellet

n°2025_06_02

OBJET:

Avis du Comité
de Direction sur

**Modification de la
régie d'avances
(Avenant N°3)**

Vu l'article R. 2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Vu les statuts de cet EPIC tels qu'ils figurent en annexe de ladite délibération,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2024-02-08 du 11/04/2024 créant la régie d'avances,

Vu la délibération 2024-04-04 du 3/10/2024 portant avenant 1 à la régie d'avances,

Vu la délibération 2025-04-01 du 21/05/2025 portant avenant 2 à la régie d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 13/05/2025,

Il est proposé au comité de direction de modifier la régie Cyrano suivant les modalités décrites ci-après :

Article 1 : Il est maintenu la régie d'avances auprès de l'EPIC Office de Tourisme Quai Cyrano

Article 2 : Cette régie est installée au sein de l'office de tourisme, 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac

Article 3: La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année civile

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

Le paiement des dépenses afférentes :

-Aux frais de réception dans la limite de 500 € par opération (imputation 5257)

-Aux fournitures alimentaires (imputations 6013 et 6021),

-Aux fournitures consommables autres qu'alimentaires telles que la vaisselle (imputation 60228), les produits d'entretien (imputation 6063), les petites fournitures telles que la décoration (guirlandes...) imputations 60228, 6064, 6061, 6063, 6068, le petit outillage (visserie...) avec les imputations 6061, 6063, 6063 et 6068, ;

-Aux achats de titres de transports en commun, lorsqu'ils ne peuvent être prévus et acquis par l'agent avant une mission ou bien afin de bénéficier de tarifs plus intéressants, et ce hors du territoire du Grand Bergeracois (imputations 6251 et 6256) ;

-A l'acquisition de petits matériels et fournitures dans la limite de 500 € par opération, notamment sur internet à l'exclusion de toute dépense d'investissement, suivant la nature de produits suivante :

-Produits d'entretien (imputation 6063), petites fournitures (imputations 6063, 6068, 607), petit outillage (imputation 6063), décoration (imputations 6026, 6063, 6068), emballages (imputation 6026), petits accessoires (imputation 6063, 607) ;

-Aux remboursements de trop perçus d'un montant unitaire inférieur à 50€, correspondant à des achats de billetterie à rembourser (annulations de titres de régie ou dépenses) ;

-Aux abonnements numériques de plateformes (imputation 6512),

-Aux frais d'affranchissement (imputation 6261)

-Aux dépenses liées au renouvellement de la carte grise du véhicule de service ou carburant (imputation 6066).

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

-Espèces

-Carte bancaire

-Chèque

-Prélèvement SEPA

-Virement bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de Périgueux.

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président et le comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le comité de Direction approuve la délibération dans les termes décrits ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 024-984303834-20251016-2025_06_020-DE



Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne
le mercredi 22/10/ 2025

EPIC QUAI CYRANO

1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC

Tél 05 53 57 03 11

N° Siret : 984 303 834 00019

La directrice de l'EPIC
Mme Marion CORNILLE

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Bergerac,

Le mardi 21/10/2025

Le Président,
M. Pascal PREVOT